

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION  
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

récé le 8/12/77  
sous le n° 258  
AC-DAF

République Populaire du Congo  
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 78/137 du 22 FEVRIER 1978

portant titularisation et nomination  
de certains Maîtres-Assistants sta-  
giaires en service à l'Université  
Marien NGOUABI

**LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE  
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE DU PLAN**

VU l'Acte Fondamental du 5 avril 1977 ;  
VU l'Acte n° 001 du 3 avril 1977 ;  
VU l'Acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 ;  
VU la Loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut  
général des fonctionnaires ;  
VU le Décret 75/489 du 14/11/75 portant statut du personnel  
de l'Université Marien NGOUABI ;  
VU le Décret 75/490 du 14/11/75 portant fixation des tra-  
itements et salaires des personnels de l'Université Marien  
NGOUABI ;  
VU le Décret 59/23/FP du 30/1/59 fixant les modalités d'in-  
tégration des fonctionnaires dans les cadres de la Répu-  
blique Populaire du Congo ;  
VU le Décret 62/130/MF du 9/5/62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires dans les cadres de la  
République Populaire du Congo ;  
VU le Décret 62/198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et  
à la révocation des fonctionnaires ;  
VU le Décret 67/50 du 2 février 1967 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de  
carrière administrative et reclassements ;  
VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la  
solde des cadres des fonctionnaires ;  
VU le Décret 77/165 du 5/4/77 portant nomination des Membres  
du Conseil des Ministres ;  
VU l'Ordonnance n° 034/77 du 28 juillet 1977 portant change-  
ment du nom de l'Université de Brazzaville ;  
VU le Décret 62/81/FP du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans  
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent  
subir les fonctionnaires ;

**DECRET :**

Article 1er. ~ Les Maîtres-Assistants stagiaires dont les noms suivants  
en service à l'Université Marien NGOUABI, sont titularisés et nommés  
au 1er échelon de leur grade, indice 1240 comme suit :

Il s'agit de :

- Juf
- M. YAMA-NKOUNGA Albert, p/c du 20/9/77 ;
  - M. MIALOUNDAMA Fidèle, p/c du 2/2/77 ;
  - M. MIAYOUKOU Jean François, p/c du 20/10/77 ;
  - et M. YOKA Paul, p/c du 15/12/77.

Article 2. - Le présent Décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 22 FEVRIER 1973

Par le Deuxième Vice-Président  
Comité Militaire du Parti, Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement,  
Ministre du Plan

Le Ministre du Travail  
et de la Justice

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA --

Le Ministre de l'Education Nationale

A. MOUSSOU-POUATI --

A. NDINGA --

Le Ministre des Finances

H. LOPES.--

mpliations :

M/CAB	1
GCM/BC	1
ORPC	2
GT/DCGPCE	3
ectorat	1
ice-Rectorat	1
scrégial	1
I-DAF	6
omptabilité	6
A.AD	7
AC Sciences	2
D.R.	2
itéressés	4
irono	5